

DELIBERATION N° 95/11-01 - RETROCESSION DE L'IMMEUBLE SIS 254, RUE DE LA GARE à LUDRES

*La Régie Autonome de Télédistribution de LUDRES, a été constituée en 1974 afin d'assurer aux habitants de LUDRES un service télévisuel exploité en régie municipale.*

*Le 20 Avril 1993, RATEL a acquis en pleine propriété un immeuble sis à LUDRES, 254 Rue de la Gare, figurant au cadastre section AB N° 141, appartenant à la Ville de LUDRES.*

*RATEL propose à la Ville de LUDRES de lui rétrocéder cette propriété pour la valeur du franc symbolique, avec acceptation d'une location à la SEML Câble de l'Est en option d'achat à la fin d'une période de 7 ans.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par 23 voix pour et 6 contre :*

*- d'accepter la rétrocession au profit de la Ville de LUDRES d'un immeuble sis à LUDRES, 254, rue de la Gare, cadastré Section AB N° 141, pour la valeur de un franc symbolique,*

*- d'approuver la signature de l'acte notarié, sous condition suspensive, devant Maître CONREUR, en date du 22 Novembre 1995.*